Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024 ID : 037-213700727-20240222-DCM_2024_025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de CHINON

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-025

SEANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024

Le jeudi 15 février 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24	
Nombre de Membres présents : 18	Votes Contre: 0	
Pouvoirs: 6	Abstention: 0	
	Non votant : 0	

PRESENTS:

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION:

Daniel DAMMERY pouvoir à Chantal BOISNIER, Sophie LAGREE pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Anne LUMEAU pouvoir à Christelle LAMBERT, Hélène BELLUT pouvoir à Jean-François DAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE pouvoir à Lucile VUILLERMOZ, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES:

Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

SECRETAIRE DE SEANCE: Eric MAUCORT

Convention avec Le Petit Faucheux pour la mise en œuvre du festival Chinon en Jazz en 2024

La présente convention s'inscrit dans la politique de décentralisation culturelle initiée par le Conseil départemental d'Indre et Loire. Cette politique permet aux communes d'Indre et Loire de programmer sur leur territoire des concerts de qualité, généralement réservés aux structures importantes.

Dans ce cadre, Le Petit Faucheux (scène musicale conventionnée de Tours) est chargé par le Conseil départemental d'Indre et Loire d'une mission de promotion des activités liées au Jazz dans le département et, plus précisément pour Chinon, de la programmation et de l'organisation du festival Chinon en Jazz qui se déroulera les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID: 037-213700727-20240222-DCM_2024_025-DE

Ainsi, depuis 2001, le Petit Faucheux coorganise aux côtés de la Ville de Chinon cet évènement chaque premier week-end de juin. Celui-ci prend la forme d'une quinzaine de concerts de jazz proposés gratuitement sur les lieux patrimoniaux de la Ville.

Cette action, rassemblant en moyenne 1 500 à 2 000 spectateurs, participe à la valorisation du patrimoine bâti et paysager de la ville.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Chinon met à disposition du festival un certain nombre de lieux, assure la gestion du public et participe au financement du festival à hauteur de 18 000 €. Ce montant est réparti de la manière suivante :

- Une subvention de 10 000 €;
- La prise en charge directe de cachets artistiques à hauteur de 8 000€ (ce montant est subventionné : par la Région à hauteur de 38% via le PACT).

Pour mémoire, le Conseil départemental d'Indre et Loire, initiateur du projet dans le cadre de sa politique d'animation de ses monuments historiques (ici, la Forteresse royale de Chinon), participe financièrement au déroulement du festival.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ:

- AUTORISE Monsieur Le Maire ou Monsieur DUCHESNE Adjoint délégué à la culture à signer la convention entre la Ville de Chinon et le Petit Faucheux.

Fait à CHINON, le 22 février 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/02/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.